



# Rugby Club du Pays de Nemours

# Sommaire

## Table des matières

<b>1. TITRE : OBJET – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>3</b>
<u>ARTICLE 1 : OBJET – DUREE – SIEGE</u>	
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION</u>	
<u>ARTICLE 3 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE</u>	
<b>2. TITRE : MOYENS D'ACTION - RESSOURCES</b>	<b>4</b>
<u>ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION</u>	
<u>ARTICLE 5 : RESSOURCES</u>	
<b>3. TITRE : LE COMITE DIRECTEUR</b>	<b>5</b>
<u>ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR</u>	
<u>ARTICLE 7 : FONCTIONS DU COMITE DIRECTEUR</u>	
<u>ARTICLE 8 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR</u>	
<b>4. TITRE : LE BUREAU DIRECTEUR</b>	<b>6</b>
<u>ARTICLE 9 : COMPOSITION ET ROLE</u>	
<b>5. TITRE : L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>7</b>
<u>ARTICLE 10 : COMPOSITION</u>	
<u>ARTICLE 11 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE</u>	
<b>6. TITRE : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>8</b>
<u>ARTICLE 12 : PUBLICATIONS</u>	
<u>ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR</u>	

## 1. TITRE : OBJET – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : OBJET – DUREE – SIEGE

■ L'association dite « **Rugby Club du Pays de Nemours** » et par abréviation **R.C.P.N.** fondée en 2018, a pour objet de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique du Rugby.

Elle a pour **objet** :

-de mettre en place, outre les activités sportives de compétition, des activités de détente, de loisirs et de sports pour tous. Elle représente les communes du Pays de Nemours dans les compétitions fédérales.

-elle ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

■ Sa **durée** est limitée

■ Elle a son **siège** au 41 avenue d'Ormesson (Complexe sportif du Pays de Nemours), il peut être transféré dans une des communes du Pays de Nemours par délibération de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre du **Rugby Club du Pays de Nemours**, il faut :

-accepter les présents statuts et le règlement intérieur, du **Rugby Club du Pays de Nemours**.

-acquitter une cotisation financière annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

-fournir les pièces administratives (dont un certificat médical) nécessaires à l'établissement de la licence de la catégorie concernée.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association.

### ARTICLE 3 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du **Rugby Club du Pays de Nemours** se perd :

-par la **radiation** prononcée, pour tout motif grave ou refus de contribuer à son fonctionnement, par le Comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale. L'adhérent est préalablement appelé à fournir ses explications devant le Comité Directeur. Il peut se faire assister par la personne de son choix.

-par la **démission** pendant la période légale.

-par le **non renouvellement** de la licence d'adhérent.

## **2. TITRE : MOYENS D'ACTION - RESSOURCES**

---

### **ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action du **Rugby Club du Pays de Nemours** sont :

- La prise de toutes initiatives propres à faciliter, développer ou promouvoir le sport dans le Pays de Nemours.
- L'organisation directe de toutes manifestations se rapportant à son objet social.
- Tous les moyens jugés opportuns par le Comité Directeur.

### **ARTICLE 5 : RESSOURCES**

Les ressources du **Rugby Club du Pays de Nemours** sont :

- Les subventions accordées par les pouvoirs publics et les collectivités locales, départementales ou territoriales.
- Les cotisations des adhérents selon le montant voté par le Comité Directeur.
- Les recettes des fêtes et des manifestations.
- Les cotisations des membres honoraires ou donateurs et les dons privés.
- Toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **3. TITRE : LE COMITE DIRECTEUR**

---

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR**

- Le **Rugby Club du Pays de Nemours** est administrée par un Comité Directeur comprenant un certain nombre de membres élus par l'Assemblée Générale.
- Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérent depuis plus de six mois à l'association, jouissant de ses droits civils. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de leur candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.
- Les membres sortants sont rééligibles.

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONS DU COMITE DIRECTEUR**

- Le Comité Directeur se réunit au minimum trois fois dans l'année à la demande de son Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.
- Le Comité Directeur délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le vote par procuration est autorisé, pas le vote par correspondance. Chaque membre dispose d'une seule voix, sauf vote par procuration (deuxième voix autorisée). La présence des deux tiers du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations inscrites à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés (y compris les abstentions et les bulletins blancs ou nuls), en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.
- Le quorum nécessaire atteint, les décisions seront prises à la moitié plus une des voix exprimées.
- Il est tenu un procès-verbal des séances qui sera signé par le Président et le ou la Secrétaire de séance et transcrit sans blanc, ni rature sur des feuillets numérotés et conservés sur un registre tenu à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR**

- Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.
- Lors de l'Assemblée Générale annuelle, le Comité Directeur élit, en son sein, au scrutin secret éventuellement, son Président.

## **4. TITRE : LE BUREAU DIRECTEUR**

---

### **ARTICLE 9 : COMPOSITION ET ROLE**

- Le Bureau Directeur est élu chaque année lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Le Bureau Directeur est composée au minimum de 4 membres.
- Pour être éligible, il faut être membre du Comité Directeur et avoir atteint la majorité.
- Deux fois par an, le Bureau Directeur élargi aux représentants des municipalités, et du Bureau Directeur du R.C.P.N., se réunit pour faire le point sur le fonctionnement de l'Association Rugby.

## **5. TITRE : L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **ARTICLE 10 : COMPOSITION**

- L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 2 des présents statuts.
- Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande au moins du quart de ses membres. Le Président convoque l'ensemble des membres 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale par voie de presse.
- Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.
- Son bureau est celui du Comité Directeur.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validation des délibérations, la présence de la moitié des membres en âge de voter est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à 30 minutes au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

### **ARTICLE 11 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Elle est seule compétente pour modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Elle approuve la nomination du Président proposé par le Comité Directeur.
- Pour toutes délibérations, le vote par procuration est autorisé, pas le vote par correspondance.

## 6. TITRE : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 12 : PUBLICATIONS

Le Président doit faire connaître à la **Préfecture** tous les changements intervenus dans la direction de l'association et notamment :


- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'association.
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

### ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

- Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.
- Le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Le 30 juin 2017.

Le Président

  
Christophe Frolois

Le secrétaire

  
Christian Chamaleau